

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/14-09-2023/Q5

Date de convocation : 8 Septembre 2023

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme BERANGER Agnès, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie : procuration à M. BRICOUT Frédéric
M. POULAIN Bernard : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. BONIFACE Didier : procuration à M. BAUDOUX Aurélien
Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. CHMIELEWSKI Dominique : procuration à M. DEVIENNE Marc
Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. DOYER Claude
M. DECALION Ismaël : procuration à Mme RICHOMME Liliane

Membre absent excusé :

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ADACI POUR L'ANNÉE 2023

Madame Céline CAILLAUX, Conseillère Municipale, rappelle les conventions signées avec ADACI depuis le 1^{er} décembre 2017 ayant pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et des personnes en situation de demandes d'emploi, sur des activités d'insertion sur la commune, en matière d'entretien d'espaces verts, entretien de bâtiments, propreté urbaine du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

18 SEP 2023

ID : 059-215901398-20230914-DEL140923_Q5-DE

C'est à ce titre que 30 personnes recrutées par ADACI en CDDI et encadrées par un Encadrant Technique d'Insertion interviennent sur la commune à raison de 24h hebdomadaires dans le respect du cadencement de la DDETS (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités).

Considérant que ce dispositif a fait la démonstration de son utilité tant pour les personnes accompagnées que pour la population et son cadre de vie, Madame CAILLAUX propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2023 avec ADACI.

Le concours financier de la ville, sous forme de participation, est fixé pour l'année 2023 à 173 615 €.

Un acompte de 50 % sera dû à la signature de la convention puis un second acompte de 30 % à la production d'un bilan intermédiaire et le solde sera versé au terme de la convention suite à la communication d'un bilan final qualitatif, quantitatif et financier par ADACI.

En conséquence, Madame CAILLAUX propose au Conseil Municipal :

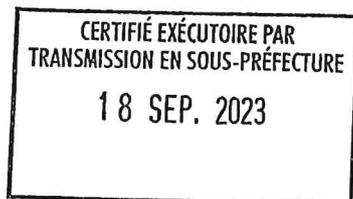
- d'accepter les termes de la convention 2023 avec ADACI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Frédéric Bricout".

Frédéric BRICOUT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAUDRY ET L'ASSOCIATION ADACI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Il est passé une convention entre :

La Ville de Caudry, représentée par Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Et

L'association ADACI, représenté par Monsieur Jean CARLI, Président, ayant son siège social 2 boulevard Jeanne d'Arc – 59530 Le Quesnoy.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes demandeurs d'emploi de la commune de CAUDRY sur des actions d'insertion : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, la propreté urbaine du domaine public communal.

Article 2 : obligations de l'ADACI

2.1 Activités d'ADACI :

En partenariat avec le C.C.A.S de Caudry et le service « emploi » de la ville de Caudry : accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

De développer l'activité d'entretien des espaces verts et propreté urbaine, l'entretien de bâtiments. Les supports d'activité seront proposés par les services de la ville de Caudry. Pour ce faire, ADACI accueillera des personnes en CDDI encadrées par un Encadrant Technique d'Insertion (sur la base de 24 heures hebdomadaires et dans le respect du cadencement de la DDETS). Le volume des CDDI salariés par ADACI, en relation avec cette convention, se décompose comme suit :

- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - 30 personnes à 24 heures hebdomadaires.

De mettre en oeuvre tous les moyens en terme tant dans le suivi et l'accompagnement social - cet accompagnement social étant réalisé en étroite partenariat avec le CCAS de Caudry, que de la formation et la prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification.

2.2 Obligations financières, juridiques et administratives :

A justifier sur simple demande de la ville de Caudry, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la participation versée.

L'association ADACI s'engage à rendre compte régulièrement des actions engagées au titre de la participation attribuée (Bilan intermédiaire, Bilan final qualitatif, quantitatif et financier). Un bilan intermédiaire devra être rendu par écrit à la commune avant le 30 septembre. Ce compte rendu indiquera très clairement l'état d'avancement de l'opération au regard des objectifs poursuivis. L'association s'engage par la même à convoquer par écrit les membres du comité de pilotage au moins à 1 fois pendant la durée de la convention.

Le Comité de pilotage en question est présidé par Monsieur le Maire de Caudry.

Il se compose comme suit :

- 1 ou plusieurs représentants de l'association,
- 1 ou plusieurs élus de la commune,
- 1 ou plusieurs techniciens du C.C.A.S.,
- 1 ou plusieurs techniciens de la commune,
- 1 ou plusieurs représentants du Conseil Départemental.

L'association ADACI pourra être soumise au contrôle des délégués de la commune. Par la présente convention, l'association accepte cette éventualité de contrôle.

Article 3 : obligations de la commune

Concours financiers

Pour permettre à l'association ADACI de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour la population, la ville de Caudry attribue à l'association ADACI un concours financier, sous forme d'une participation dont le montant est fixé pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 173 615 € - cent soixante-treize mille six cent quinze euros.

50 % de la participation sera versée au démarrage et après signature de la présente convention.

Un Second acompte de 30 % sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire au plus tard le 30 septembre, et le solde sera versé au terme de la convention suite à la production du bilan final qualitatif, quantitatif et financier.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023, pour s'achever au 31/12/2023.

Cette convention sera renouvelable annuellement par une durée de douze mois par tacite reconduction. Les conditions quantitatives, qualitatives et financières feront l'objet d'une évaluation et discussion annuelle. Les deux parties pourront annuellement mettre fin à cette convention sous réserve du respect d'un délai de trois mois avant le terme de ladite convention. Toute résiliation se fera en LRAR ou par exploit d'huissier.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

La présente convention est établie à Caudry, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Caudry,

Pour ADACI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL140923_Q5**
 Objet : **Convention entre la ville et l'association ADACI pour l'année 2023**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-09-14 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
 Identifiant unique : 059-215901398-20230914-DEL140923_Q5-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_140923_Q5.pdf Nom métier :	application/pdf	743.8 Ko
99_DE-059-215901398-20230914-DEL140923_Q5-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Convention 2023 Ville de Caudry.pdf Nom métier :	application/pdf	93 Ko
99_SE-059-215901398-20230914-DEL140923_Q5-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	18 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 septembre 2023 à 14h56min25s	Reçu par le MI le 2023-09-18